

# Rapport du Commissaire aux Comptes sur l'émission d'actions ou de valeurs mobilières réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise

## **EMOVA GROUP**

Société anonyme  
au capital de 10 241 792 €  
23, rue d'Anjou  
75008 Paris

**Assemblée générale ordinaire annuelle et extraordinaire  
du 26 mars 2026  
Treizième résolution**

## **Grant Thornton**

SAS d'Expertise Comptable et  
de Commissariat aux Comptes  
au capital de 2 297 184 €  
inscrite au tableau de l'Ordre de la région  
Paris - Ile de France et membre de la  
Compagnie régionale de Versailles  
et du centre  
RCS Nanterre B 632 013 843  
44, quai Charles de Gaulle  
CS 60095  
69463 Lyon cedex 06

# Rapport du Commissaire aux Comptes sur l'émission d'actions ou de valeurs mobilières réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise

## EMOVA GROUP

### Assemblée générale ordinaire annuelle et extraordinaire du 26 mars 2026

#### Treizième résolution

A l'Assemblée Générale,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au directoire de la compétence de décider une émission d'actions ou de valeurs mobilières avec suppression du droit préférentiel de souscription réservée aux adhérents d'un plan d'épargne de votre société et des sociétés et groupements d'intérêt économique qui lui sont liés dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer. Le montant maximal de l'augmentation du capital susceptible de résulter de cette émission est de 3 % du capital social au jour de la décision du directoire, étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond global prévu à la quatorzième résolution.

Cette opération est soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L. 225-129-6 du Code de commerce et L. 3332-18 et suivants du Code du travail.

Votre directoire vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de vingt-six mois la compétence pour décider une émission et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux valeurs mobilières à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au directoire d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du directoire relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Le rapport du directoire appelle de notre part l'observation suivante :

Concernant les modalités de fixation du prix, ce rapport renvoie aux dispositions prévues par l'alinéa 1 de l'article L. 3332-20 du Code du travail, sans que les critères qui seront retenus, le cas échéant, dans le cadre de l'approche multicritères prévue par cet alinéa soient précisés.

Par ailleurs, les conditions définitives dans lesquelles l'émission serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre directoire en cas d'émission d'actions ou de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et en cas d'émission de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre.

Lyon, le 26 février 2026

Le Commissaire aux Comptes  
**Grant Thornton**  
**Membre français de Grant Thornton International**



Katia Fleche  
Associée